

	Document maîtrisé	Date réunion	07/06/2022	Référence :	CR-CM
	<b>COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b>			Edition du :	13/06/2022
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 07 JUIN 2022 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-deux**, le **sept juin**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, PAUL Gaëlle, VIARD Richard,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, MAQUER Françoise, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Pouvoirs : VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à DEQUIDT Jonathan ; GACHET Edith donne pouvoir à Richard VIARD, MAQUER Françoise donne pouvoir à GINIES Alain ; RICHARD Aline donne pouvoir à PELLISSIER Laurent ; VOLPE Marc donne pouvoir à SIMON Robert.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe des pouvoirs donnés.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose au Conseillers municipaux d'ajouter trois points à l'ordre du jour => cette modification de l'ordre du jour est validé.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2022** => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ APPROBATION CCI**

→ Local de stockage des services techniques – 1 seule proposition reçue car travaux spécifiques

Robert SIMON informe qu'il s'agit de remettre aux nouveaux services techniques le bâtiment métallique qui était sur l'ancien site, afin de stocker notamment les engins hivernaux. Les tôles seront changées.

Il précise que c'est la seule entreprise qui proposait le montage et les travaux.

La Commission propose de retenir **SARL IOVINI = 18 429,00 € HT.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

→ Abri contre mur de l'aire de lavage des Services Techniques – 1 seule proposition reçue.

Robert SIMON informe qu'il s'agit d'une aire de lavage à ciel ouvert, avec un tableau électrique proche. Il s'agit de mettre une structure métallique tollé, d'une part pour protéger ce tableau électrique, et d'autre part pour mettre cet équipement hors gel afin de pouvoir l'utiliser en hiver.

La Commission propose de retenir **SARL IOVINI = 4 066,00€ HT.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

→ Contrat de « location – maintenance trimestrielle » photocopieur du Bureau d'Information Touristique pour 5 ans : 3 propositions reçues.

Après analyse des offres, la Commission propose de retenir **JM BUREAUTIQUE = 1 010 € HT / trimestre + 239,00 € HT** pour la livraison du matériel, installation et paramétrage et formation.

Le Maire rappelle que c'est la commune qui passe le marché, mais ce montant est ensuite remboursé par Oisans Tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **2/ MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS RELATIF A LA REPARTITION DE LA « TROISIEME PART : DETTE ANCIENNE » ENTRE LES COMMUNES D'ALLEMOND, D'OZ-EN-OISANS ET DE VILLARD-RECLAS ;**

### **INTRODUCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 13 AU SEIN DES STATUTS ET RENUMEROTATION DES AUTRES ARTICLES DES STATUTS DU SIEPAVEO ; ET PRECISIONS SUR LES LIEUX DE REUNION DU COMITE SYNDICAL**

Le Maire rappelle que la commune a déjà délibéré sur ce point au mois de février dernier. Cependant, le contrôle de Légalité de la Préfecture a demandé au Syndicat de revoir cette délibération en précisant sur quels comptes les écritures comptables pour le remboursement de la « dette ancienne » au SIEPAVEO par les communes membres devaient être opérés ; en écrivant que les communes devaient obligatoirement rembourser les dettes du SIEPAVEO ; également modifier les statuts en prévoyant que le Comité syndical pouvait se réunir en son siège ou dans un autre lieu choisi par lui « situé dans le ressort territorial d'une de ses communes membres ».

Le Maire précise qu'aucun montant n'a été modifié par rapport aux délibérations de février.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **3/ RESTITUTION DES COMPETENCES « OFFRE DE NEIGE », « OFFRE SANTE » ET « ZAC DU PLAN » ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF AFFECTE A LA COMPETENCE RESTITUEE**

Le Maire rappelle la délibération précédente et informe que suite aux modifications des statuts du SIEPAVEO, il y a lieu de reprendre les délibérations de février sur la reprise des compétences du SIEPAVEO par la commune en intégrant ces modifications.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

## **4/ CONVENTION ESCALADE – ETE 2022**

Le Maire donne lecture du projet de convention avec le Bureau des Guides de Bourg d'Oisans, qui définit les dispositions techniques, financières et administratives relatives à l'encadrement des séances d'escalades sur l'Aiguille de l'Eau d'Olle pour l'été 2022 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Il informe que le tarif de la séance passe à 84 € (+5%).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention.

## **5/ CONVENTION TROPHEE DES MONTAGNES – 2022**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'épreuve sportive Trophée des Montagnes 2022 qui se déroulera sur la commune le mercredi 03 août 2022.

Le Maire donne lecture du projet de convention qui définit les dispositions techniques et administratives relatives à l'animation "Trophée des Montagnes 2022" (dite « Canicross ») et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention.

## **6/ CONVENTION DE PASSAGE SUR CHEMINS COMMUNAUX AU PROFIT DU RANCH DE L'OISANS – TEAM EHAWEE**

Le Maire informe que le Ranch de l'Oisans – Team Ehawee a fourni en mairie un dossier proposant des balades en nature avec des chiens nordiques « canibalade », sur le chemin qui débute au hameau du Rivier d'Allemond, en bas de la Route des Sagnes (route de l'ancienne usine), pour arriver jusqu'au hameau d'Articol le Bas.

Le Maire rappelle que suite à des courriers (certains anonymes) nous informant de problèmes avec ces balades canines, les élus se sont rapprochés des autres communes et ont rencontrés les demandeurs. Sur notre commune, le chemin emprunté est peu fréquenté, il n'y a donc pas de problèmes.

Gaëlle PAUL ajoute les avoir croisés à plusieurs reprises et aucun problème n'a été à signaler.

Le Maire précise qu'il y a lieu de mettre en place une convention visant à les autoriser à exercer cette activité sur certains chemins de la commune à des jours et des créneaux horaires bien définis.

Il donne lecture de la convention et précise que celle-ci est établie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention.

## **7/ CONVENTION DE DELEGATION POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRE SUR LA COMMUNE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune (Autorité Organisatrice de second rang) est le représentant local auprès du service transport scolaire du Conseil Régional.

La présente convention a pour objet de définir les compétences et responsabilités que la Région Auvergne-Rhône-Alpes délègue à l'Autorité Organisatrice de second rang susnommée, pour l'organisation d'un service de transport scolaire et les modalités financières de cette délégation.

Le Maire donne lecture de la convention et propose au Conseil Municipal de l'adopter pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention.

## **8/ MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est nécessaire de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de d'Allemond afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

### **Publicité par affichage dans le hall de la Mairie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **9/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler la convention avec la commune du Bourg d'Oisans qui dispose d'un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) de 50 places, agréé pour 34 enfants de plus de 6 ans et 16 de moins de 6 ans et propose de définir un nombre de places réservées pour les enfants de notre Collectivité dans la limite de 11 places pour les plus de 6 ans et de 4 places pour les moins de 6 ans.

Cette convention est proposée dans le cadre d'accueil de loisirs (pour les mercredis et les vacances scolaire), pour une période de 3 ans, et propose de réserver des places pour les enfants de notre Commune, selon les modalités proposées.

Les tarifs, la participation financière aux familles et les critères d'inscriptions sont définies par délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **10/ MODIFICATION DES ACTES CONSTITUTIFS DE 3 REGIES DE RECETTES**

Le Maire informe que suite au changement de Trésorerie (Bourg d'Oisans => la Mure), les demandes de Fonds de Caisse sont réalisées par Internet, et ne peuvent être demandés que des rouleaux complets. Les Fonds de Caisse ainsi prévus dans les actes ne peuvent plus être juste.

Il y a donc lieu d'ajuster les montants des fonds de caisse pour les régies suivantes :

#### **→ Musée du Bouquetin**

Modification des articles suivants :

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 53 € (cinquante-trois euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de La Mure le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **→ Piscine municipale**

Modification de l'article suivant :

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 195 € (cent quatre vingt-quinze euros) est mis à disposition du régisseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

#### **→ Base Nautique**

Modification de l'article suivant :

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 95 € (quatre-vingt quinze euros) est mis à disposition du régisseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **11/ TARIF REPAS DU 14 JUILLET 2022**

Le Maire rappelle l'organisation des animations dans le cadre du passage du Tour de France sur Allemond. Il informe l'assemblée qu'un traiteur a été réservé (entrée + plat : jambon à la broche / pommes de terre). Il propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du repas prévu le 14 juillet 2022 au soir à 15€ par personne. Ces recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et événementiel ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### **Le Maire procède à un tour de table :**

- Le Maire donne des informations sur l'avancement du projet d'extension de l'urbanisation en zone AUa (au-dessus de la Mairie). Il rappelle qu'une consultation de promoteur a été lancée, des négociations ont eu lieu avec les 3 candidats : RAMPA, TRIGNAT et VALRIM. Il précise que ces 3 promoteurs étaient tous accompagnés de structures à vocation sociale, ce secteur étant une zone de mixité sociale, permettant à des acquéreurs ou des locataires de pouvoir se loger à des prix abordables.

Sur ce secteur est prévu : 2 petits collectifs, 5 maisons jumelées et 10 lots viabilisés, pour un total d'environ 40 logements (demande de l'Etat).

Aujourd'hui, il faut que la commune rencontre les propriétaires qui décideront du candidat à retenir, la commune ne possédant pas le foncier.

- Patrick LANG fait remarquer que les bennes de la recyclerie sont trop hautes pour pouvoir jeter les déchets.

Le Maire informe qu'il a encore eu une réunion avec la CCO récemment sur le sujet : toutes les parcelles qui pourraient accueillir une déchetterie sont situées dans des zones protégées (agricole, zone humide, zone de risques...). Le Bureau d'Etudes va travailler sur le site actuel, en essayant de créer un quai.

### **Le Maire donne la parole à l'assemblée :**

- Bernard LAFAY demande des précisions sur les délibérations du SIEPAVEO. La Maire rappelle que les décisions ont été prises en CM de février, qu'aujourd'hui il s'agit uniquement de précisions suite à la demande de la Préfecture.

Il s'agit de statuer sur la « dette historique » d'avant 2013 et de partager les emprunts entre les communes membres. Pour le reste des emprunts d'après 2013, il était convenu que chaque commune rembourserait l'équipement le concernant.

- Michelle PELLETIER informe qu'elle a vu sur les panneaux de Bourg d'Oisans une information « sécheresse ». Qu'en est-il sur Allemond ?

Pour le moment, pas d'alerte sur notre territoire. Il faut cependant rester vigilant.



*Séance levée à 19h25*

Le Maire,



Alain GINIES

